Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 6 (1861)
Heft: 2

Artikel: Quelques mots sur les collections militaires de Thoune
Autor: E.P.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-329363

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Enfin, qu'il nous soit permis d'espérer qu'on tiendra quelque compte des besoins de notre corps de cavalerie et que la prochaine session de l'Assemblée fédérale amènera une solution favorable.

Nous nous résumons sur les points suivants : Maintenir la cavalerie dans sa force numérique actuelle. Point de réduction par la Confédération du temps de service de l'élite et de la réserve, mais diminution du service actif de landwehr. Les cantons et la Confédération doivent faire en commun les sacrifices économiques voulus pour le recrutement intérieur de la cavalerie en ce qui concerne les bonifications, les estimations et les dépréciations. Enfin, si cela ne suffit pas, révision de l'échelle des contingents pour meilleure répartition.

QUELQUES MOTS SUR LES COLLECTIONS MILITAIRES DE THOUNE.

La *Revue* publie chaque année quelques détails sur la marche de l'école centrale de Thoune; mais il est un point qui a toujours été laissé de côté dans ses comptes-rendus, point important cependant, nous voulons parler du matériel de l'enseignement, des modèles et collections.

Dans une théorie donnée le matin de bonne heure, lorsque les paupières ont encore tant de peine à se tenir ouvertes, si quelque chose est propre à réveiller l'attention que le sujet ou la différence de langue soutient avec difficulté, c'est bien de placer sous les yeux des auditeurs des objets matériels rendant palpables les démonstrations de l'instructeur en facilitant sa tâche. Mais encore faut-il avoir un choix de ces objets et ensuite les maintenir dans un état de conservation suffisant.

L'école centrale, école supérieure d'instruction militaire en Suisse, à laquelle assistent des officiers de tous grades et de toutes armes, mérite certainement d'être pourvue par la Confédération d'un matériel d'instruction complet; cela a lieu, mais dans des limites assez étroites et, qu'il nous soit permis de le dire, la parcimonie, sinon l'oubli, laisse modèles et collections dans un état de stagnation et souvent de délabrement et de désordre inconcevable.

La Confédération possède à Thoune dans les salles de théorie et au bureau du directeur du matériel, un *noyau* assez important d'instruments, modèles, etc., concernant surtout le génie et l'artillerie.

Il y aurait lieu d'abord, selon nous, à réunir le tout dans un même local, le bâtiment du commissariat; de cette manière tout serait à portée des instructeurs et des auditeurs. Combien d'officiers qui ignorent, par exemple, l'existence des modèles de sellerie, ceux-ci étant relégués loin des salles de théorie, et cependant l'examen de ces modèles, lorsqu'il est tant question de remplacer notre selle hongroise par quelque chose de moins monumental, pourrait faire naître chez des officiers intelligents, l'idée de modifications utiles.

Cette concentration des collections, une fois opérée, tout n'est pas fait.

Combien de fois, timide aspirant, ne me suis-je pas arrêté devant les modestes vitrines qui renferment les instruments d'artillerie, les modèles, les fusils de toutes sortes. J'aurais bien voulu connaître l'utilité des uns et des autres, pouvoir fixer la nationalité de ces fusils. Mais pour cela il aurait fallu m'adresser à un de ces terribles instructeurs, ce que je n'osais et à défaut, pas le moindre petit bout de carton accolé à l'objet mystérieux et m'en indiquant l'emploi. Malgré ma timidité, j'eus l'audace de critiquer tout cela... en moi-même... et de trouver qu'un catalogue appendu aux vitrines et répondant à mes questions muettes, ne serait point une superfluité.

Je ne suis plus aspirant, je vis moins dans la crainte de Messieurs les instructeurs, je fais mes réflexions tout haut, sans espérer néanmoins qu'elles seront entendues davantage, mais enfin je répète qu'il serait très urgent de faire à Thoune pour les collections militaires ce qui se fait partout pour toutes sortes de musées, un catalogue. J'ajoute que cela est d'autant plus désirable, que ces instructeurs auxquels autrefois je n'osais m'adresser, bien que persuadé qu'ils m'eussent répondu avec connaissance de cause, dès lors je les ai placés devant ces vitrines et plein du zèle d'un jeune officier, je les ai harcelés de demandes. Les uns se sont aperçus que l'heure de service était là et se sont enfuis à leurs devoirs, les autres m'ont répondu : « Çà, ce sont des fers pour différents pieds de chevaux ; ici, ce sont des fusils de diverses nations ; au fond, vous voyez des instruments de vérification très ingénieux. » Et ils sont partis pleins de pitié pour mon ignorance et levant les épaules sous leurs épaulettes de capitaine ou de major. Quant à moi, encore un peu timide, je me suis avoué, tout bas, que l'instructeur pouvait bien ignorer aussi quelque chose et que le catalogue absent pourrait lui être utile parfois.

Les collections réunies, étiquetées, cataloguées, ce n'est pas tout encore.

J'ai passé lieutenant et je suis devenu plus exigeant. Je me suis donc dit qu'un peu plus d'ordre, de propreté, de soins, ne nuirait pas; qu'il serait bon, pour les consulter avec fruit, que les instruments ne fussent ni rouillés, ni privés d'une vis par-ci, de telle autre pièce par-là.

A ce propos, vous souvenez-vous, mes frères d'armes, d'un squelette de cheval, grelottant toute l'année dans le fond du manége et dont chaque bouffée de vent fait claquer les os les uns contre les autres? Un zélé instructeur du train l'exhibe parfois sans réflexion et que voit-on? Un amas informe d'os, s'entrechoquant, mal reliés par du fil de fer pourri. Est-ce un plésiosaure antédiluvien, le grand serpent de mer? C'est tout, sauf un cheval. On dirait qu'un plaisant attendant la visite d'Agassiz, a voulu mettre sa science à l'épreuve en lui donnant à résoudre le problème de la classification de cette monstruosité parmi les êtres de la création. Je doute qu'Agassiz eût réussi et se fût écrié : Euréka.

Jugez du profit que retirent de l'examen de ce cheval (qui a pu être cependant un arabe pur sang, le malheureux !) les auditeurs rassemblés autour de lui.

Quand je serai capitaine et que le cercle de mes aspirations se sera étendu davantage, je demanderai peut-être encore quelque chose. Par exemple, que les

collections soient augmentées chaque année au moyen d'un petit subside fédéral, ne fût-il que de 100 francs. Je dirais 1,000 francs, si j'étais major et je vous préviens en passant que si jamais je dois porter l'épaulette de colonel, je n'aurai de repos qu'une fois nommé directeur des collections de Thoune. Que voulez-vous, l'homme est insatiable, son ambition et ses exigences augmentent sans cesse.

J'en reviens à mes demandes actuelles. Que de fois un instructeur ne consacre-t-il pas une demi-heure à expliquer le mécanisme, la construction d'un instrument quelconque, sans réussir à se faire comprendre de ses auditeurs, tandis qu'un coup d'œil jeté sur l'objet lui-même le rendrait appréciable. Pourquoi, par exemple, n'avons-nous pas à Thoune les diverses éprouvettes à poudre, certains instruments de vérification employés en France et pas chez nous, des modèles de canons étrangers, Paixhans, Whitworth, Armstrong, etc.? Et pour joindre l'agréable à l'utile, serait-il hors de propos de réunir des dessins d'uniformes des différentes armées et des différentes époques?

Si le temps permettait qu'à l'école centrale on employât les repos à l'étude d'ouvrages militaires, je parlerais de la bibliothèque qui se trouve aussi au bureau du commissariat ; mais les loisirs y sont trop rares, et enfin les colonnes de ce journal pourraient bien se refuser à répéter les nouvelles exigences que je formulerais à ce sujet. Bien heureux serais-je déjà si elles accueillent ce qui précède. E. P.

SUR LE NOUVEL HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Le Département militaire fédéral vient d'adresser aux autorités militaires de la Confédération une circulaire accompagnant quelques exemplaires des changements au règlement sur l'habillement, l'armement de l'armée fédérale, que le Conseil fédéral vient d'adopter ensuite de la loi fédérale du 21 décembre 1860, les invitant à aviser à leur exécution fidèle.

Pour faciliter la confection des nouveaux effets d'habillement et d'équipement, le Département militaire fédéral a fait établir et transmettre aux cantons des modèles pour les objets les plus importants. Ils consistent en un képi, un chapeau, une tunique, un col, une paire de guêtres en drap, un ceinturon avec sabre et fourreau de baïonnette, une cartouchière, un sac contenant les objets de propreté, un sachet à munitions et un sac à pain.

Les modèles ne doivent pas être considérés comme devant être copiés exactement et dans tous les détails, mais plutôt servir de *type*. Si l'on trouve convenable d'y faire quelques modifications de détails qui soient conformes au but et qui répondent mieux au bon goût, les cantons y sont autorisés. Toutefois il est clair que ces modifications ne peuvent avoir lieu que dans la latitude donnée par le règlement au sujet de la couleur, des dimensions, du poids, etc.

Voici le texte même de la loi :

Art. 1. Le frac d'uniforme actuel est remplacé par la *tunique* pour les troupes du génie, les carabiniers et l'infanterie.